

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2009

Réception par le Prefet : 18/05/2009

Publication : 25/05/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-7-4-1

Séance du vendredi 15 mai 2009

Convention avec un établissement étranger hébergeant des personnes handicapées

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport, avec l'Association « l'AZIMUT » en vue de la prise en charge par l'Aide Sociale, des frais d'hébergement d'une personne handicapée originaire du département du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions